

Règlement intérieur des athlètes

Entente Sportive des Clubs de l'Océan 44 – Missillac-Pontchâteau

Le règlement et les points qui le composent visent à poser des bases quant à ce qui est attendu d'un(e) athlète au sein de notre club. En prenant une licence chez nous et en signant ce règlement, vous vous engagez à en respecter les termes.

1. **Vie au club**

- *Respect des horaires* : les horaires indiqués représentent le début de l'entraînement, merci d'anticiper votre arrivée.
- *Respect & fair-play* : tout comportement au sein de notre club doit se faire dans le respect des règles et la bienveillance envers autrui. Tout comportement contraire à ces valeurs sera sanctionné.

2. **Engagement**

- *Participation aux compétitions* : tout athlète ayant une licence compétition s'engage à participer à au moins une compétition hivernale (salle, cross, lancers longs) et au moins une compétition estivale (piste) en tant qu'athlète ou que juge.
- *Compétitions collectives* : tout athlète ayant une licence compétition s'engage à être présent aux compétitions collectives : interclubs (1^{er} et 3^e week-end de mai) pour les U18 et équip'athlé (2^e week-end de mai) pour les U14/U16.
- *Licences découvertes (U10/U12)* : le club encourage vivement la participation aux différentes organisations proposées dans le département (cross, kid's athlé, etc.).
- *Bénévolat* : à la prise d'une licence, le licencié, ou le cas échéant son responsable légal, s'engage à être bénévole sur au moins un événement organisé par le club (Pontchâtelaine, Marche Solidaire, Jeux de l'Atlantique, etc.) ou auquel participe le club (événements communaux, événements ACL, etc.).

Règlement intérieur des athlètes

Entente Sportive des Clubs de l'Océan 44 – Missillac–Pontchâteau

3. **Tenue vestimentaire et matériel**

- *Tenue appropriée* : port obligatoire de vêtements de sport adaptés à la météo (grand froid ou grande chaleur) et de chaussures de sport adaptées à la pratique de l'athlétisme.
- *Protection* : la gourde est un élément indispensable que l'athlète doit avoir à chaque entraînement. Si nécessaire, le port d'un couvre-chef (casquette, chapeau, etc.) peut être rendu obligatoire par le club.
- *Matériel* : tout athlète s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition.

4. **Sécurité**

- *Règles de sécurité sur la piste* : interdiction de traverser les aires de lancers lors des séances dédiées à ces disciplines. Regardez de chaque côté avant de traverser la piste.
- *Blessures et état de santé* : obligation de signaler à l'entraîneur toute blessure, douleur ou problème de santé survenu pendant la séance ou pouvant nuire à la pratique de l'athlétisme en sécurité.